

Visé pour timbre et enregistré à la Recette

de Versailles Ouest

Le 19/11/97

Reçu 908 f d'Enreg' 508 f

Le Receveur Principal

Agent des Impôts

M. J. J. J.

certifiée conforme à l'original
Fait à Buc le 18 Novembre 1997

DEPOT DU

20 NOV. 1997

3DPLUS

Société anonyme au capital de 2.550.000 francs

Siège social :

TRIBUNAL
DE COMMERCE

641, rue Hélène Boucher Z.I.
78532 Buc Cedex

R.C.S. Versailles B 402 523 088

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE
GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 14 NOVEMBRE 1997

GSB 2479

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept,

Le 14 novembre, à 16 heures,

Messieurs les actionnaires de la société anonyme 3DPLUS se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le conseil d'administration suivant lettre adressée à chaque actionnaire dans le délai prescrit par les statuts.

La société MAZARS & GUERARD commissaire aux comptes, régulièrement convoquée par courrier recommandé avec demande d'avis de réception est absente et excusée.

Il est établi une feuille de présence qui est émargée par chaque membre de l'assemblée et à laquelle est annexé un formulaire de vote par correspondance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Christian VAL. Monsieur Pierre MAURICE est désigné comme secrétaire.

Madame CATILLION et Monsieur LEROY sont appelés comme scrutateurs et acceptent ces fonctions.

Les membres du bureau examinent et certifient exacte la feuille de présence qui fait ressortir que les actionnaires présents détiennent 23.499 des 23.500 actions constituant le capital social.

L'assemblée est ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et rappelle à l'assemblée qu'elle a été convoquée à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

n.f 34 CV 82

DUPLICATA

FACE ANNULÉE
Article 905 C.G.I.

- Lecture du rapport du conseil d'administration ;
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes ;
- Projet d'augmentation du capital social d'un montant nominal de 800.000 Francs pour porter celui-ci de 2.350.000 Francs à 3.150.000 Francs par l'émission de 8.000 actions de 100 Francs au prix de 525 Francs par action, soit avec une prime d'émission de 425 Francs à souscrire et libérer intégralement en numéraire ;
- Suppression du droit préférentiel de souscription ;
- Modification corrélatrice de l'article 7 des statuts de la société ;
- Pouvoirs.

Monsieur le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée les documents suivants :

- un exemplaire des statuts ;
- une copie de la convocation adressée aux actionnaires ;
- une copie et l'avis de réception de la lettre recommandée de convocation adressée au(x) commissaire aux comptes
- la feuille de présence à laquelle est annexé un formulaire de vote par correspondance ;
- le rapport du conseil d'administration ;
- le rapport spécial du commissaire aux comptes sur l'abandon du droit préférentiel de souscription ;
- le texte des résolutions proposées.

Monsieur le Président demande qu'il lui soit donné acte de ce que l'ensemble des documents prévus par la loi et les statuts ont été communiqués aux actionnaires, et au commissaire aux Comptes, ou, le cas échéant, tenus à leur disposition au siège social dans les conditions et délais fixés par la loi. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes.

Cette lecture terminée, Monsieur le Président offre la parole aux personnes assistant à l'assemblée.

mf 3m cv 82

PAGE ANNULÉE
Article 905 C.G.C.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Première résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes, décide que le capital social actuellement fixé à deux millions trois cent cinquante mille (2.350.000) Francs et divisé en vingt trois mille cinq cent (23.500) actions de cent (100) Francs de nominal entièrement libérées, réparties en deux catégories, à raison de :

- quinze mille cinq cent (15.500) actions ordinaires, dites actions de catégorie « O », et
- huit mille (8.000) actions, dites actions de catégorie « P ».

sera augmenté de huit cent mille (800.000) Francs et porté à la somme de trois millions cent cinquante mille (3.150.000) Francs, par émission de huit mille (8.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent (100) Francs chacune réparties à raison de :

- mille cent quarante trois (1.143) actions nouvelles de catégorie « O » et
- six mille huit cent cinquante sept (6.857) actions nouvelles de catégorie « P ».

au prix de cinq cent vingt cinq (525) Francs par action, soit avec une prime d'émission de quatre cent vingt cinq (425) Francs par action, à libérer intégralement lors de la souscription en numéraire.

Le montant de la prime d'émission de 3.400.000 Francs sera porté au compte de prime d'émission.

Les actions nouvelles, qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires seront assimilées aux actions anciennes et porteront jouissance à compter de la réalisation de l'augmentation de capital.

La souscription aux actions nouvelles devra être recueillie au siège social de la Société au plus tard le 21 novembre 1997. Les fonds versés à l'appui de cette souscription seront déposés au compte 502 105D - clé RIB 75 (code banque 30002 - code guichet 08900), ouvert à cet effet au nom de la Société à l'agence du Crédit Lyonnais de Versailles.

Passé ce délai, la décision d'augmentation du capital deviendra caduque.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

MP PM CV se

FACE ANNULÉE
Article 905 C.G.I.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes établis en exécution des dispositions de l'article 186 de la loi du 24 juillet 1966, décide que la souscription aux actions nouvelles sera réservée à hauteur de 952 actions à Monsieur Christian VAL demeurant au n° 81, rue de Paris, 78470 Saint Rémy les Chevreuses et décide en conséquence de supprimer le droit préférentiel des actionnaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, Monsieur Christian VAL n'ayant pas pris part au vote.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes établis en exécution des dispositions de l'article 186 de la loi du 24 juillet 1966, décide que la souscription aux actions nouvelles sera réservée à hauteur de 96 actions à Monsieur Jean-Pierre GLOTON demeurant au n° 1, résidence Canté Coucou, 13600 La Ciotat et décide en conséquence de supprimer le droit préférentiel des actionnaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, Monsieur Jean-Pierre GLOTON n'ayant pas pris part au vote.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes établis en exécution des dispositions de l'article 186 de la loi du 24 juillet 1966, décide que la souscription aux actions nouvelles sera réservée à hauteur de 95 actions à Monsieur Pierre MAURICE demeurant au n° 38, rue du Poirier au Large, 78870 Bailly et décide en conséquence de supprimer le droit préférentiel des actionnaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, Monsieur Pierre MAURICE n'ayant pas pris part au vote.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes établis en exécution

nl IM CV 8

FACE ANNULÉE
Article 905 C.G.I.

se IM
CV M
x de catégorie P
3 mots manuscrits
ajoutés

des dispositions de l'article 186 de la loi du 24 juillet 1966, décide que la souscription aux actions nouvelles sera réservée à hauteur de 2775 actions, au Fonds Commun de Placement à Risque PRIAM, pris en la personne de son gérant, la société PRIAM Gestion, société anonyme au capital de 500.000 Francs, dont le siège social est au 31, rue de la Fédération 75752 Paris Cedex 15, immatriculée au registre du commerce de Paris sous le numéro B 350 771 432 et décide en conséquence de supprimer le droit préférentiel des actionnaires.

SIXIEME RESOLUTION

se IM
CV M
x de catégorie P
mots manuscrits
ajoutés

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes établis en exécution des dispositions de l'article 186 de la loi du 24 juillet 1966, décide que la souscription aux actions nouvelles sera réservée à hauteur de 4082 actions à la Compagnie pour le Financement des Innovations dans le Secteur des Communications - connue sous le sigle INNOVACOM 1, dont le siège social est 23, rue Royale, 75008 Paris, au capital de 25.190.000 Francs, immatriculée au registre du commerce de Paris sous le numéro B 344 016 001 et décide en conséquence de supprimer le droit préférentiel des actionnaires.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, comme conséquence des décisions qui précèdent, décide, sous réserve de la réalisation effective de l'augmentation de capital visée à la première résolution de modifier l'article 7 des statuts dont la rédaction sera désormais la suivante :

Capital social

Le capital social est fixé à trois millions cent cinquante mille (3.150.000) Francs divisé en trente et un mille cinq cent (31.500) actions d'un montant nominal de cent (100) Francs chacune, qui se répartissent en deux catégories, à raison de :

- seize mille six cent quarante trois (16.643) actions, dites actions de catégorie « O »,
- quatorze mille huit cent cinquante sept (14.857) actions, dites actions de catégorie « P ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CV IM M se

FACE ANNULÉE
Article 905 C.G.I.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet de procéder à toutes les formalités légales ou réglementaires.

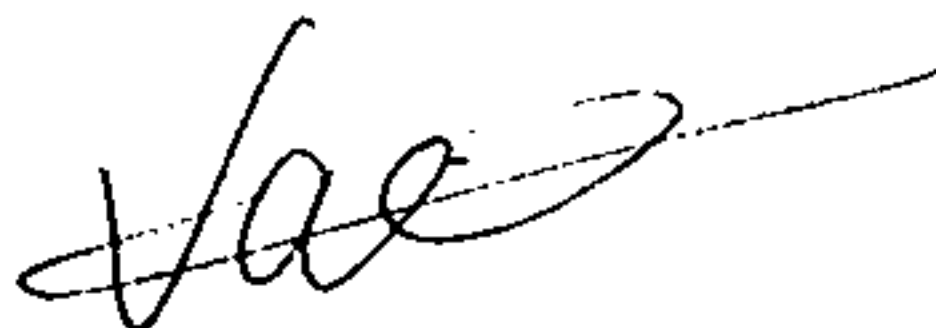
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

* * *

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président



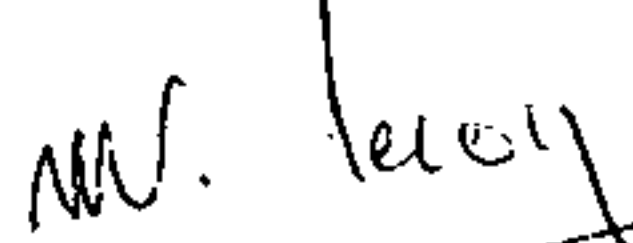
Christian VAL

Le Secrétaire



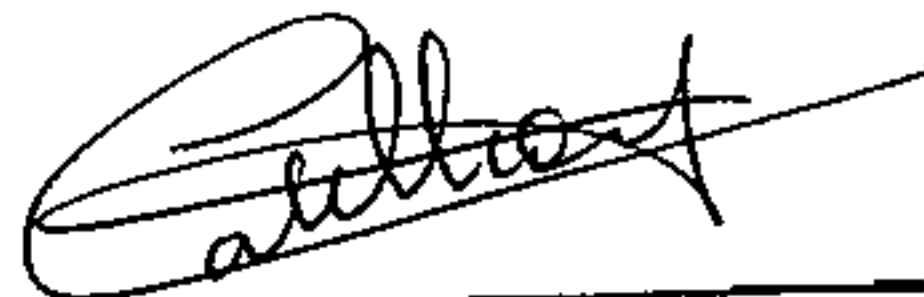
Pierre MAURICE

Un Scrutateur



Monsieur LEROY

Un Scrutateur



Madame CATILLION

FACE ANNULÉE
Article 905 C.G.I.

Certifiée conforme à l'original
Fait à Buc le 18 Novembre 1997
Vae

3DPLUS
Société anonyme au capital de 2.350.000 Francs
Siège social :
641, rue Hélène Boucher Z.I.
78532 Buc Cedex
R.C.S. Versailles B 402 523 088

7078

**PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 24 OCTOBRE 1997**

L'an mil neuf cent quatre vingt dix sept,
Le vingt quatre octobre à dix heures,

Les administrateurs de la société se sont réunis au siège social sur convocation faite par le Président.

Etaient présents :

Monsieur Christian VAL,
Monsieur Daniel LEBIDOIS,
La société CALEO, représentée par Monsieur Yves CATILLION,
La société THOMSON CSF VENTURES, représentée par Monsieur Christian NGUYEN VAN YEN.

La séance est présidée par Monsieur Christian VAL, Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Pierre MAURICE est désigné comme secrétaire.

Il est constaté que la moitié au moins des administrateurs sont présents et qu'en conséquence, le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Monsieur le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 1^{er} juillet 1997
2. Situation de l'entreprise
3. Projet d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription
4. Convocation d'une Assemblée Générale Extraordinaire
5. Arrêté du projet de rapport et de résolutions à soumettre à l'assemblée
6. Questions diverses

L'ordre du jour est alors abordé.

CV

1. Approbation du procès-verbal de Conseil d'Administration du 1^{er} juillet 1997

Monsieur le Président soumet le procès-verbal du dernier Conseil d'Administration qui a eu lieu le 1^{er} juillet 1997, à l'approbation des administrateurs.

Après quelques commentaires, ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2. Situation de l'entreprise

Monsieur le Président indique que la société a réalisé, depuis le début de l'exercice, un chiffre d'affaires de 1.715.000 Francs (au 30 septembre 1997). Ce chiffre d'affaires correspond presque exclusivement à la commercialisation de prototypes.

Les prévisions de produits d'exploitation à la fin de l'exercice sont de l'ordre de 4.000.000 Francs dont près de 1.300.000 Francs de variation d'en cours d'études et de production.

Le résultat net à la fin de l'exercice devrait être négatif. Les prévisions de résultat net au 31 décembre sont comprises entre (100.000) et (500.000) Francs.

Il est toutefois à noter que le troisième trimestre de l'année 1997 est marqué par les premières prises de commandes de préséries émanant de grands groupes comme IBM, Dornier, Philips.

Ces commandes marquent une étape importante dans l'évolution de l'activité de la société, dans la mesure où l'essentiel du chiffre d'affaires de la société provenait jusqu'à présent de la commercialisation de prototypes.

Le carnet de commandes s'élève à ce jour à 6.714.000 Francs. Les prévisions du carnet de commandes sont de 7.238.000 Francs.

Ces commandes se traduiront par une forte progression du chiffre d'affaires en 1998 qui devrait permettre à notre société d'atteindre l'objectif de 10.000.000 Francs de chiffre d'affaires au 31 décembre 1998 que nous nous sommes fixés dans notre « business plan ».

Il est donc primordial qu'à présent notre société se structure pour faire soutenir la croissance de son chiffre d'affaires, notamment en recrutant du personnel, en augmentant les cadences de production, en accélérant l'industrialisation du processus de fabrication et en continuant à améliorer le contrôle de qualité afin d'obtenir rapidement une qualification ISO 9002 ainsi que les qualifications qualité requises pour les entreprises travaillant dans le secteur spatial.

Par ailleurs, il apparaît nécessaire, afin de soutenir la croissance de l'activité de la société, de mettre en place rapidement une structure commerciale efficace afin d'améliorer sa présence sur les grands programmes militaires ou spatiaux ainsi que la recherche de nouveaux marchés à fort volume.

Cette croissance doit s'accompagner, sur le plan financier, par l'augmentation des fonds propres de notre société.

Le Président indique, à cet égard, que des négociations avec un certain nombre de partenaires financiers potentiels ont abouti à la possibilité de faire rentrer deux structures de capital-risque, PRIAM et INNOVACOM, au sein du capital de la société.

Ces dernières sociétés de capital-risque ont fait part de leur intention de souscrire à une augmentation de capital.

3. **Projet d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription**

Compte tenu de la situation de la société décrite au point 2 ci-dessus, Monsieur le Président suggère de proposer à l'Assemblée une augmentation de capital d'un montant nominal de 800.000 Francs pour porter celui-ci de 2.350.000 Francs à 3.150.000 Francs par l'émission de 8.000 actions nouvelles d'un nominal de 100 Francs au prix de 525 Francs par action, soit avec une prime d'émission de 425 Francs par action.

Cette augmentation de capital qui aurait lieu en numéraire et devrait être intégralement libérée lors de sa souscription permettra de doter 3DPLUS des moyens financiers lui permettant d'atteindre les objectifs évoqués dans le point 2 ci-dessus.

Suite aux négociations intervenues avec la société, PRIAM et INNOVACOM ainsi que trois actionnaires et dirigeants actuels de la société, Monsieur Christian VAL, Monsieur Pierre Maurice et Monsieur Jean-Pierre GLOTON, seraient prêts à souscrire en numéraire à l'intégralité de cette augmentation de capital dans les proportions suivantes :

- INNOVACOM : 4.082 actions
- PRIAM : 2.775 actions
- Christian VAL : 952 actions
- Jean-Pierre GLOTON : 96 actions
- Pierre MAURICE : 95 actions

TOTAL	8.000 actions
--------------	----------------------

Afin de réduire les délais de réalisation de l'opération et aucun autre actionnaire que ceux visés ci-dessus ne pouvant ou ne souhaitant apporter une contribution en capital, Monsieur le Président suggère que l'augmentation du capital envisagée soit réservée aux personnes indiquées ci-dessus au moyen de la suppression du droit préférentiel de souscription.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité le projet d'augmentation du capital social dans les conditions susvisées, étant précisé que la société CALEO s'est abstenue de voter.

4. Convocation d'une Assemblée Générale Extraordinaire

Le Conseil décide à l'unanimité, la société CALEO s'abstenant de voter, de convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires le 14 novembre 1997 à seize heures au siège social dont il fixe ainsi qu'il suit l'ordre du jour :

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes,
- Projet d'augmentation du capital social d'un montant nominal de 800.000 Francs pour porter celui-ci de 2.350.000 Francs à 3.150.000 Francs par l'émission de 8.000 actions de 100 Francs au prix de 525 Francs par action, soit avec une prime d'émission de 425 Francs à souscrire et libérer intégralement en numéraire,
- Suppression du droit préférentiel de souscription,
- Modification corrélative de l'article 7 des statuts de la société,
- Pouvoirs.

5. Arrêté du projet de rapport et des résolutions à soumettre à l'assemblée

Monsieur le Président soumet au Conseil, qui les approuve à l'unanimité, le projet de rapport et le texte de résolutions à soumettre à l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires.

6. Questions diverses

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 12 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur.

le Président



un Administrateur



Copie certifiée conforme à l'original
Fait à Buc le 17/11/97
Val

3DPLUS

Société anonyme au capital de 2.350.000 Francs, en cours d'augmentation

Siège social :

641, rue Hélène Boucher Z.I.

78532 Buc Cedex

R.C.S. Versailles B 402 523 088

**PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 18 NOVEMBRE 1997**

L'an mil neuf cent quatre vingt dix sept,
Le dix huit novembre à treize heures,

Les administrateurs de la société se sont réunis au siège social sur convocation faite par le Président.

Etaient présents :

Monsieur Christian VAL,
La société CALEO, représentée par Monsieur Yves CATILLION,
Monsieur Jean-Pierre GLOTON.

La séance est présidée par Monsieur Christian VAL, Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Jean-Pierre GLOTON est désigné comme secrétaire.

Il est constaté que la moitié au moins des administrateurs sont présents et qu'en conséquence, le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Monsieur le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital par souscription en numéraire décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 14 novembre 1997 ;
2. Constatation de la modification corrélative des statuts ;
3. Questions diverses

L'ordre du jour est alors abordé.

1. Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital par souscription en numéraire décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 14 novembre 1997

Le Président rappelle au Conseil que l'assemblée générale extraordinaire réunie le 14 novembre 1997 a décidé d'augmenter le capital de la Société d'un montant de 800.000 Francs, pour le porter de 2.350.000 Francs à 3.150.000 Francs, au moyen de l'émission de 8.000 actions nouvelles de cent Francs chacune, réparties à raison de :

- 1.143 actions nouvelles de catégorie « O » et
- 6.857 actions nouvelles de catégorie « P »

au prix de 525 Francs par action, soit avec une prime d'émission de 425 Francs par action, à libérer intégralement en numéraire lors de la souscription.

Le délai de souscription arrivera à expiration le 21 novembre 1997 au plus tard. Passé ce délai la décision d'augmentation de capital deviendra caduque.

Conformément aux dispositions de l'article 186 de la loi du 24 juillet 1966, l'assemblée a décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires et de réserver les souscriptions à hauteur de :

- 952 actions de catégorie « O » à Monsieur Christian VAL,
- 96 actions de catégorie « O » à Monsieur Jean-Pierre GLOTON,
- 95 actions de catégorie « O » à Monsieur Pierre MAURICE,
- 2.775 actions de catégorie « P » au Fonds Commun de Placement à Risque PRIAM,
- 4.082 actions de catégorie « P » à INNOVACOM 1.

Le Président expose ensuite au Conseil que les 8.000 actions nouvelles ont été entièrement souscrites et qu'elles ont été libérées des sommes exigibles, ainsi qu'il ressort des bulletins de souscription de chacun des souscripteurs susvisés, en conformité des conditions de l'émission.

Les souscriptions ont été recueillies au siège social ce jour et les fonds représentant le montant des souscriptions ont été versés au crédit du compte ouvert à cet effet n° 502 105D (clé RIB 75 (code banque 30002 - code guichet 08900) au nom de la Société à l'agence du Crédit Lyonnais de Versailles.

En conséquence de ce qui précède, le Conseil constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

2. Constatation de la modification corrélative des statuts

En conséquence de la résolution qui précède, le Conseil constate que l'article 7 des statuts de la société est désormais rédigé suivant les termes adoptés par l'assemblée générale extraordinaire du 14 novembre 1997.

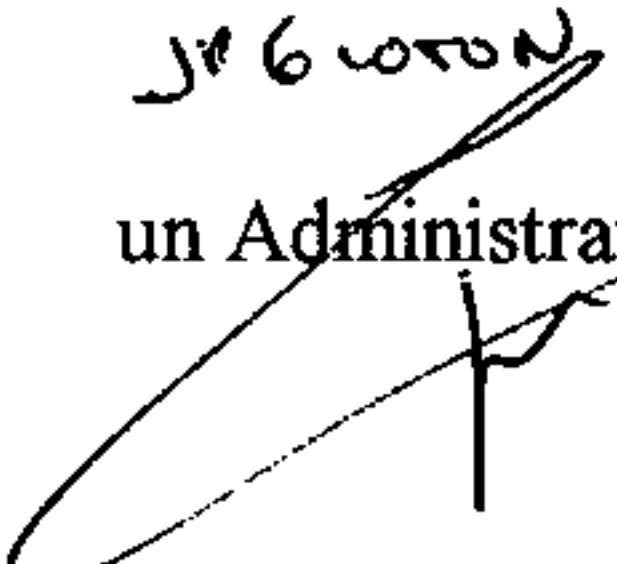
3. Questions diverses

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 14 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur.



le Président



Jr 6 1070 N

un Administrateur

Copie certifiée conforme à l'original.
Fait à Buc le 18 Novembre 1997



STATUTS

3DPLUS S.A.

Société Anonyme au capital de 3.150.000 francs

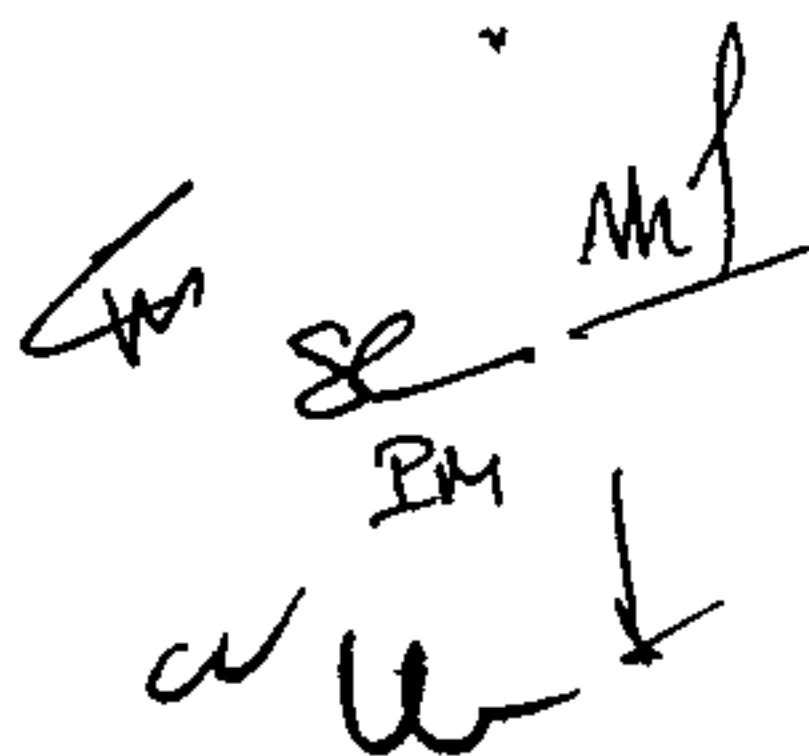
Siège social: 641, rue Hélène Boucher Z.I. - 78532 BUC Cedex

RCS Versailles B 402 523 088

LES SOUSSIGNES:

- M. VAL Christian, né le 21 août 1941 à Saint-Denis (93), de nationalité française, demeurant au n°81 , rue de Paris, 78.470 Saint Rémy les Chevreuses, à concurrence de 1.299.900 francs
- M. LEROY Michel, né le 3 janvier 1948 à Caen (14), de nationalité française, demeurant au 61 rue Jules Ferry - 78.400 Chatou, à concurrence de 149.900 francs
- M. MAURICE Pierre Henri, né le 17 octobre 1962 à Aix en Provence (13), de nationalité française, demeurant au n°38, rue du poirier au large, 78870 Bailly, à concurrence de 100.000 francs.
- CALEO, Société à responsabilité limitée au capital de 1.200.000 Frs, dont le siège social se situe au n°421, rue Hélène Boucher, Z.I., 78532 BUC Cedex, francs, représentée par Mme CATILLION Simone, agissant en sa qualité de gérante de la société, à concurrence de 400.000 francs
- HAUSSMANN VENTURES, Société anonyme au capital de 20.000.000 Frs dont le siège social se situe au 173 boulevard Haussmann , 75.008 Paris, représentée par M. Jean Michel BARBIER, agissant en sa qualité de Président Directeur Général de la société, à concurrence de 400.000 francs.
- Mr GLOTON Jean-Pierre, né le 12 octobre 1944 à Bressuire (79), de nationalité française, demeurant au 1, résidence Canté Coucou, 13.600 La Ciotat, à concurrence de 100 francs
- Mr LEBIDOIS Daniel, né le 15 juin 1945 à Nice (06), de nationalité française , demeurant au 25 square Montsouris, 75.014 Paris, à concurrence de 100 francs

ont établi, ainsi qu'il suit, les statuts de la Société Anonyme devant exister entre eux.

Handwritten signatures and initials in the bottom left corner. There are several signatures, including one that appears to be 'ML' and another that looks like 'PM' with a checkmark.

TITRE I

CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE

Article 1

Forme

La société a la forme d'une société anonyme administrée par un conseil d'administration.

La société n'est pas et n'entend pas devenir une société réputée faire publiquement appel à l'épargne au sens de l'article 72 de la loi du 24 juillet 1966.

Article 2

Objet

La société a pour objet, en France et dans tous les pays:

- 1- l'industrie et le commerce de toutes espèces de matériel électronique.
- 2- l'achat, la fabrication, la vente de tous produits, composants et matières susceptibles d'être utilisés dans le cadre des activités ci-dessus définies,
- 3 - l'entreprise de tous travaux et la fourniture de tous services relatifs à ces activités ou s'y rattachant,
- 4 - La recherche et l'étude scientifique et technique, l'obtention, l'acquisition, l'exploitation et la cession de tous brevets, licences, inventions, procédés, marques et modèles pouvant se rattacher à l'objet social, et, de façon générale, toutes opérations civiles, commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet de la société.

Article 3

Dénomination

La dénomination de la société est : 3D PLUS S.A.

Article 4

Siège social

Le siège social est fixé n°641, rue Hélène Boucher, Z.I., 78532 BUC Cedex.

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe, par simple décision du Conseil d'administration qui sera soumise à la ratification de la plus proche Assemblée Générale Ordinaire.

Il peut être transféré en tout autre lieu en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, sous réserve des dispositions légales en vigueur.

Article 5

Durée

La société a une durée de 99 années à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre. Exceptionnellement, le premier exercice social comprend le temps écoulé depuis l'immatriculation de la Société au registre du commerce et des Sociétés, jusqu'au 31 décembre 1996.

Les actes accomplis pour son compte pendant la période de constitution et repris par la Société seront rattachés à cet exercice.

TITRE II CAPITAL SOCIAL - ACTIONS

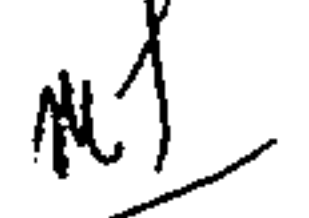
Article 6

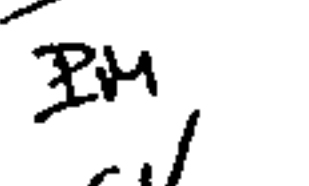
Apports

Lors de la constitution, il est fait apport en numéraire à la société d'une somme de deux millions trois cent cinquante mille (2.350.000) francs correspondant à la totalité des actions, toutes de numéraire, composant le capital social, lesdites actions intégralement souscrites et libérées de la moitié de leur valeur nominale par:

- M. VAL Christian, né le 21 août 1941 à Saint-Denis (93), de nationalité française, demeurant au n°81, rue de Paris, 78.470 Saint Rémy les Chevreuses, à concurrence de 1.299.900 francs
- M. LEROY Michel, né le 3 janvier 1948 à Caen (14), de nationalité française, demeurant au 61 rue Jules Ferry - 78.400 Chatou, à concurrence de 149.900 francs
- M. MAURICE Pierre Henri, né le 17 octobre 1962 à Aix en Provence (13), de nationalité française, demeurant au n°38, rue du poirier au large, 78870 Bailly, à concurrence de 100.000 francs
- CALEO, Société à responsabilité limitée au capital de 1.200.000 Frs, dont le siège social se situe au n°421, rue Hélène Boucher, Z.I., 78532 BUC Cedex, à concurrence de 400.000 francs
- HAUSSMANN VENTURES, Société anonyme au capital de 20.000.000 Frs domiciliée au 173 boulevard Haussmann, 75.008 Paris, à concurrence de 400.000 francs.
- Mr GLOTON Jean-Pierre, né le 12 octobre 1994 à Bressuire (79), de nationalité française, demeurant au 1 résidence Canté Coucou, 13.600 La Ciotat, à concurrence de 100 francs
- Mr LEBIDOIS Daniel, né le 15 juin 1945 à Nice (06), de nationalité française, demeurant au 25 square Montsouris, 75.014 Paris, à concurrence de 100 francs




Seules personnes physiques ou morales signataires des statuts.



L'ensemble des apports sus-énoncés constitue le capital social.

Article 7

Capital social

Le capital social est fixé à trois millions cent cinquante mille (3.150.000) Francs divisé en trente et un mille cinq cent (31.500) actions d'un montant nominal de cent (100) Francs chacune, qui se répartissent en deux catégories, à raison de :

- seize mille six cent quarante trois (16.643) actions, dites actions de catégorie "O"
- quatorze mille huit cent cinquante sept (14.857) actions, dites actions de catégorie "P"

Article 8

Forme des actions

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Les actions donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 9

Cession des actions

Les actions ne sont négociables qu'après l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés. En cas d'augmentation de capital, les actions ne sont négociables qu'à compter de la réalisation définitive de celle-ci.

Les mouvements de titres non libérés des versements exigibles ne sont pas autorisés.

La propriété des actions résulte de leur inscription en compte individuel au nom du ou des titulaires sur les registres tenus à cet effet au siège social.

La cession de ces actions s'opère, à l'égard des tiers et de la Société par un ordre de mouvement signé du cédant ou de son mandataire. Le mouvement est mentionné sur ces registres.

La transmission d'actions, à titre gratuit, ou en suite de décès, s'opère également au moyen d'un ordre de mouvement signé du cédant ou de son mandataire. Le mouvement est mentionné sur ces registres.

Article 10

Droits attribués aux Actions

Chaque action, qu'elle soit de catégorie "O" ou de catégorie "P" donne droit dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une quotité proportionnelle au nombre des actions existantes.

Chaque action qu'elle soit de catégorie "O" ou "P" confère à leur propriétaire un droit de vote et de représentation dans les Assemblées Générales, dans les conditions fixées par la Loi et les statuts.

Nonobstant ce qui précède, les actions de catégorie "P" confèrent à leur propriétaire le droit de soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale un nombre déterminé d'administrateurs selon les conditions définies à l'article 12 ci-après des Statuts.

Article 11

Libération des Actions de Numéraire

Les actions souscrites en numéraire doivent être obligatoirement libérées de la moitié au moins de leur valeur nominale lors de leur souscription et le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

Les sommes restant à verser sur les actions à libérer en espèces sont appelées par le Conseil d'administration, chaque actionnaire ayant toutefois la faculté de libérer par anticipation à tout moment et sans appel du Conseil d'administration tout ou partie du montant non libéré de ses actions.

Les quotités appelées et la date à laquelle les sommes correspondantes doivent être versées sont portées à la connaissance des actionnaires par lettre recommandée adressée à ces derniers quinze jours au moins avant la date fixée pour chaque versement. Les versements sont effectués, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué à cet effet.

L'actionnaire qui n'effectue pas, à leur échéance, les versements exigibles sur ses actions est, de plein droit et sans mise en demeure préalable, redevable à la société d'un intérêt de retard, calculé jour par jour à partir de la date de l'exigibilité, au taux légal en matière commerciale, majoré de trois points.

TITRE III

ORGANES DE LA SOCIETE

Article 12

Conseil d'administration

La société est administrée par un Conseil d'administration composé de cinq (5) administrateurs.

Au moins deux administrateurs sont choisis obligatoirement parmi les candidats proposés par les actionnaires détenteurs des actions de catégorie "P"; le nombre de ces administrateurs variant proportionnellement à l'évolution du nombre total d'administrateurs.

Chaque administrateur doit être propriétaire, pendant la durée de son mandat, d'une action de la société acquise dans les conditions prévues par la loi.

La durée des fonctions des administrateurs est de trois (3) années; elle expire à l'issue de l'Assemblée qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat. Les administrateurs sont toujours rééligibles.

Les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui peut les révoquer à tout moment.

Article 13

Pouvoirs du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société et prendre toutes décisions relatives à tous actes d'administration et de disposition, et répartir tous acomptes sur dividendes dans les cas prévus par la loi.

Le Conseil d'administration exerce ces pouvoirs sous réserve de ceux expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, si elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances. Toutes décisions qui limiteraient les pouvoirs du Conseil seraient inopposables aux tiers.

Les décisions du Conseil d'administration sont exécutées, soit par son président, soit par tout délégué spécial que le conseil désigne.

En outre, le Conseil d'administration peut conférer à l'un de ses membres ou à des tiers actionnaires ou non, tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés et avec ou sans faculté pour les mandataires de consentir eux-mêmes toutes substitutions totales ou partielles.

Le Conseil d'administration peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président soumet, pour avis, à leur examen. Il fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité.

Article 14

Direction Générale

(a) Président

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres un président, qui doit être une personne physique. Le conseil détermine la rémunération du président. Il fixe la durée de ses fonctions, qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

Le président du Conseil d'administration est toujours rééligible. La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de président du Conseil d'administration est fixée à 75 ans.

Le président du Conseil d'administration assume sous sa responsabilité la direction générale de la société. Il représente la société dans ses rapports avec les tiers. Sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires ainsi que des pouvoirs qu'elle réserve de façon spéciale au Conseil d'administration et dans la limite de l'objet social, le président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Toutefois, les limitations aux pouvoirs du président résultant de l'objet social ne sont opposables aux tiers que dans les cas prévus par la loi.

(b) Directeurs généraux

Le Conseil d'administration peut, sur la proposition du président, conférer le mandat de direction générale à toute personne de son choix, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en la matière.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de directeur général est fixée à 75 ans.

Article 15

Réunions du Conseil d'administration et procès-verbaux

Les administrateurs sont convoqués aux séances du conseil d'administration par tous moyens et même verbalement. Le Conseil pourra être convoqué par des administrateurs constituant au moins un tiers de ses membres, en indiquant l'ordre du jour de la séance, même s'il s'est réuni depuis moins de deux mois. Les réunions ont lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit, en France ou à l'étranger, précisé lors de la convocation.

Tout administrateur peut donner, même par simple lettre ou télégramme, mandat à un autre administrateur de le représenter à une séance du Conseil d'administration.

Les délibérations du Conseil d'administration sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi.

En cas de partage des voix, celle du président de la séance n'est pas prépondérante.

Les copies ou extraits des délibérations du Conseil d'administration sont valablement certifiés par le président, un directeur général, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de président ou un fondé de pouvoirs habilité à cet effet.

Article 16

Assemblées Générales

Les Assemblées Générales sont convoquées dans les conditions fixées par la loi.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre lieu en France ou hors de France précisé dans l'avis de convocation.

L'Assemblée Générale ordinaire est réunie au moins une fois par an dans les six mois de la clôture de l'exercice ; ce délai peut être prolongé à la demande du Conseil d'administration par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce statuant sur requête.

Le droit de participer aux assemblées est subordonné à l'inscription de l'actionnaire sur les registres de la société. Un actionnaire peut toujours se faire représenter aux assemblées par son conjoint ou par un autre actionnaire ; il peut également voter par correspondance selon les modalités fixées par la loi.

Les assemblées sont présidées par le président du Conseil d'administration ou, en son absence, par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le conseil d'administration. A défaut, l'assemblée élit elle-même son président. En cas de convocation par les commissaires aux comptes ou par un mandataire de justice, l'assemblée est présidée par celui ou l'un de ceux qui l'ont convoquée.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux membres de l'assemblée présents et acceptants qui disposent du plus grand nombre de voix.

Le bureau désigne le secrétaire, lequel peut être choisi en dehors des actionnaires.

Il est tenu une feuille de présence dans les conditions prévues par la loi.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'Assemblée sont valablement certifiés par le président du Conseil d'administration, par un administrateur exerçant les fonctions de directeur général ou par le secrétaire de l'assemblée.

Article 17

Pouvoirs des Assemblées Générales

Les Assemblées Générales Ordinaires ou Extraordinaires, statuant dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions qui les régissent respectivement, exercent les pouvoirs qui leur sont attribués par la loi.

Handwritten signatures and initials:
A large signature at the top left.
Below it, the initials "SE".
To the right of "SE", the initials "IM".
At the bottom left, a checkmark followed by the initials "u".

TITRE IV

COMMISSAIRES AUX COMPTES - COMPTES SOCIAUX AFFECTATION DES RESULTATS

Article 18

Commissaires aux Comptes

Le contrôle de la société est exercé par un ou plusieurs commissaires aux comptes dans les conditions fixées par la loi.

Article 19

Exercice social

Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1er janvier et finit le 31 décembre. Par exception, le premier exercice social comprend le temps écoulé depuis l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés jusqu'au 31 décembre 1996.

En outre, les actes accomplis pour son compte pendant la période de constitution et repris par la Société seront rattachés à cet exercice.

Article 20

Approbation des Comptes et Affectation des Résultats

Les comptes de l'exercice sont approuvés chaque année par l'Assemblée Générale qui décide de l'affectation des résultats dans les conditions prévues par la loi.

L'Assemblée Générale peut notamment décider de distribuer un dividende ou de verser un acompte sur dividendes en numéraire ou en actions. Lorsqu'il existe des catégories différentes d'actions, l'Assemblée a la faculté de décider que les actions souscrites seront de la même catégorie que les actions ayant donné droit au dividende.

TITRE V

MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

Article 21

Augmentation de Capital

Le capital social peut être augmenté soit par émission d'actions nouvelles, soit par majoration du montant nominal des actions existantes.

Les actions nouvelles sont libérées, soit en numéraire, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société, soit par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, soit par apports en nature, soit par conversion d'obligations. Elles sont émises soit à leur montant nominal, soit à ce montant majoré d'une prime d'émission.

L'Assemblée Générale extraordinaire est seule compétente pour décider une augmentation de capital, sur la proposition du conseil d'administration. Toutefois, si l'augmentation de capital est réalisée par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, d'apports ou de fusion, l'Assemblée Générale statue aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires. L'Assemblée Générale peut déléguer au conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser l'augmentation de capital en une ou plusieurs en une ou plusieurs fois, d'en fixer les modalités, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts.

En cas d'augmentation de capital en numéraire par l'émission d'actions nouvelles, les propriétaires des actions antérieurement créées auront, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions nouvelles. Ce droit s'exercera dans les formes et délais déterminés par la loi et le conseil d'administration, et sera transmissible dans les conditions prévues à l'article 9 pour les actions elles-mêmes. En cas d'émission d'actions de numéraire, attribuées gratuitement aux actionnaires, au moyen de l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes d'émission, les droits d'attribution d'actions gratuites seront de même transmissibles dans les conditions prévues audit article 9.

Toutefois, lorsque dans les hypothèses visées aux deux alinéas précédents les délais de l'augmentation de capital seraient incompatibles avec la procédure d'agrément stipulée audit article 9, l'assemblée générale extraordinaire fixant les conditions de l'augmentation de capital déterminera également les modalités d'agrément des cessionnaires éventuels des droits de souscription ou des droits d'attribution d'actions gratuites.

Handwritten notes and signatures in the left margin:

- Handwritten signature: *ML*
- Handwritten signature: *PM*
- Handwritten signature: *CV*
- Handwritten signature: *u*

Article 22

Réduction de Capital

Le capital social peut être réduit, soit par rachat d'actions aux fins d'annulation, soit par réduction de leur valeur nominale, soit par échange de titres, soit par remboursement partiel, soit de toute autre manière. L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule compétente pour décider une réduction de capital. Elle peut cependant déléguer au conseil d'administration tous pouvoirs pour la réaliser, notamment pour en fixer les modalités, en constater la réalisation et pour procéder à la modification corrélative des statuts.

CV M.F.
SL
PM ↓
CV U

TITRE VI

DISSOLUTION - LIQUIDATION - CONTESTATIONS

Article 23

Dissolution et Liquidation

A l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la loi.

Article 24

Attribution de Compétence

Toutes les contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la société ou de la liquidation, soit entre les actionnaires, soit entre la société et les actionnaires eux-mêmes, concernant l'interprétation ou l'exécution des présents statuts ou généralement au sujet des affaires sociales, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents du lieu du siège social.

Handwritten notes and signatures in the bottom left corner, including initials and a downward arrow.

TITRE VII

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

DEPOT DES FONDS - DESIGNATION DES PREMIERS ADMINISTRATEURS ET DES PREMIERS COMMISSAIRES AUX COMPTES

REPRISE D'ENGAGEMENTS INITIAUX

Article 25

Dépôt des fonds - Certificat des versements

Les fonds correspondant aux apports en espèces représentant la moitié de la valeur nominale des actions soit un million cent soixante-quinze mille (1.175.000) francs ont été déposés au Crédit Lyonnais, 66 rue de la Paroisse - 78.000 Versailles, laquelle a établi le certificat constatant les versements effectués par chacun des actionnaires apporteurs.

La libération du surplus, soit la somme de un million cent soixante-quinze mille francs (1.175.000) francs à laquelle chacun des soussignés s'oblige, interviendra sur décision du Conseil d'administration, en une ou plusieurs fois, dans un délai qui ne pourra excéder cinq (5) ans à compter de l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés.

Article 26

Identité des personnes qui ont signé ou au nom de qui ont été signés les Statuts

- M. VAL Christian, né le 21 août 1941 à Saint-Denis (93), de nationalité française, demeurant au n°81, rue de Paris, 78.470 Saint Rémy les Chevreuses, à concurrence de 1.299.900 francs
- M. LEROY Michel, né le 3 janvier 1948 à Caen (14), de nationalité française, demeurant au 61 rue Jules Ferry - 78.400 Chatou, à concurrence de 149.900 francs
- M. MAURICE Pierre, né le 17 octobre 1962 à Aix en Provence (13), de nationalité française, demeurant au n°38, rue du poirier au large, 78870 Bailly, à concurrence de 100.000 francs
- CALEO, Société à responsabilité limitée au capital de 1.200.000 Frs, dont le siège social se situe au n°421, rue Hélène Boucher, Z.I., 78532 BUC Cedex, à concurrence de 400.000 francs

Gr
SE
ML
En
W

- **HAUSSMANN VENTURES**, Société anonyme au capital de 20.000.000 Frs, domiciliée au 173 boulevards Haussmann, 75 008 Paris, à concurrence de 400.000 francs.
- **Mr GLOTON Jean-Pierre**, né le 12 octobre 1944 à Bressuire (79), de nationalité française, demeurant au 1, résidence Canté Coucou, 13.600 La Ciotat, à concurrence de 100 francs
- **Mr LEBIDOIS Daniel**, né le 15 juin 1945 à Nice (06), de nationalité française, demeurant au 25 square Montsouris, 75.014 Paris, à concurrence de 100 francs

Article 27

Désignation des premiers administrateurs

Sont nommés comme premiers administrateurs de la société pour une durée de trois (3) année, qui se terminera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes du premier exercice social :

- **M. Christian VAL**
- **M. Jean-Pierre GLOTON**
- **M. Daniel LEBIDOIS**
- **HAUSSMANN VENTURES**, représentée par **M. Christian NGUYEN-VAN-YEN**
- **CALEO Sarl**, représentée par **Monsieur Yves CATILLON**

Les soussignés déclarent, chacun en ce qui le concerne, accepter cette nomination en précisant qu'aucune disposition légale ne s'y oppose.

Article 28

Désignation des premiers commissaires aux comptes

Sont désignés comme commissaires aux comptes de la société, pour une durée de six exercices, leurs fonctions expirant après la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes du sixième exercice:

Commissaire aux comptes titulaire :

GUERARD VIALA, demeurant 125 rue de Montreuil, 75.011 Paris.

Commissaire aux comptes suppléant :

KAMIENNY Jacques, demeurant 12 villa des Buttes Chaumont, 75 019 Paris.

Handwritten signatures and initials:
Lx
SL
mel
IM
a
u

Le Commissaire aux comptes titulaire et le Commissaire aux comptes suppléant ont fait connaître par écrit avant la date des présentes qu'ils acceptaient lesdites fonctions pour le cas où elles leur seraient conférées et ont précisé chacun en ce qui le concerne qu'il n'existait aucune incompatibilité ni interdiction à leur nomination.

Article 29

Reprise des engagements antérieurs accomplis au nom de la société

L'état des actes accomplis au nom de la société en formation, avec indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résulterait pour la société, est décrit dans l'annexe n°1 jointe aux présents statuts.

Cet état, dressé par M. VAL Christian soussigné a été déposé au lieu du futur siège social et mis à la disposition des actionnaires dans le délai prévu par la loi.

En outre, les soussignés donnent mandat à M. VAL Christian à l'effet de conclure pour le compte de la société, en attendant son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, les actes qui sont déterminés et dont les modalités sont précisées dans un état n°2 annexé aux présentes, avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résultera pour la société.

L'immatriculation de la société emportera de plein droit reprise par elle lesdits engagements figurant dans les deux états ci-dessus mentionnés.

Article 30

Personnalité morale de la Société

Conformément à la loi, la société ne jouira de la personnalité morale qu'à dater de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Article 31

Formalités de publicité

Les futurs actionnaires donnent mandat à M. VAL Christian, fondateur avec faculté de substitution, à l'effet de signer tous actes et pièces nécessaires en vue de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés, y compris notamment l'avis d'insertion relatif à la constitution de la société, et plus généralement de procéder aux formalités de publicité prévues par la loi.

Con
se
m
IM
a
u

Article 32

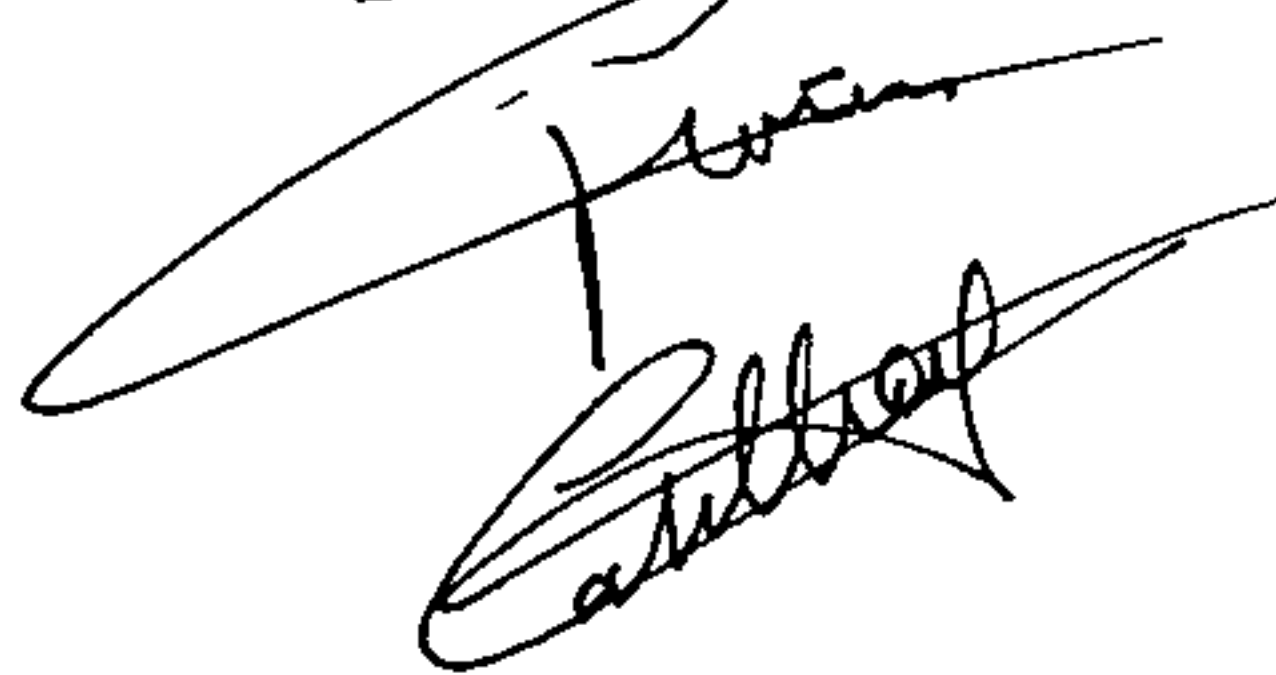
Suppression de certains articles

Il est expressément convenu que seront purement et simplement supprimés les articles 25, 29, 30 et 31 ci-dessus à compter de la date de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes du premier exercice social, et l'article 28 ainsi que le présent article 32 à compter de la date de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes du sixième exercice social, sans qu'il soit nécessaire de réunir une Assemblée Générale Extraordinaire à cet effet.

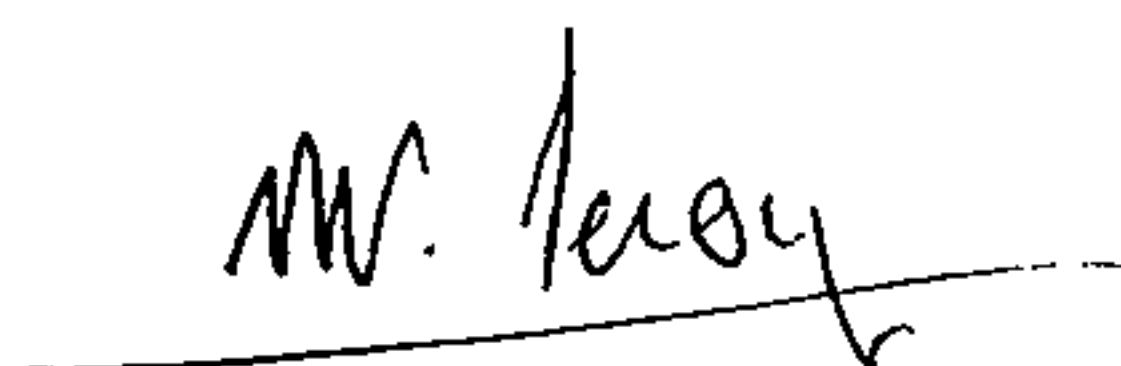
Fait à Paris, le 6 octobre 1995, en 4 exemplaires originaux, dont :

- un pour être déposé au siège de la société,
- un pour l'enregistrement,
- deux pour le Greffe du Tribunal du Commerce de Versailles.

J.P. GUYON

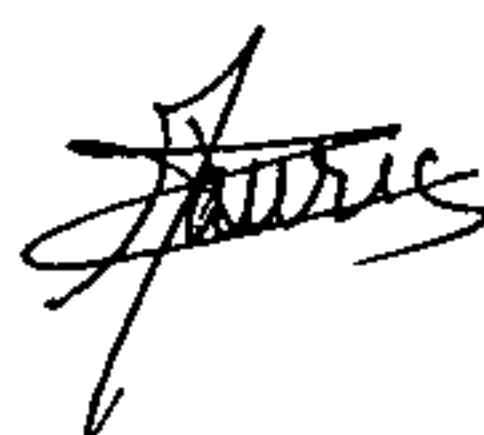


S. CATILLON

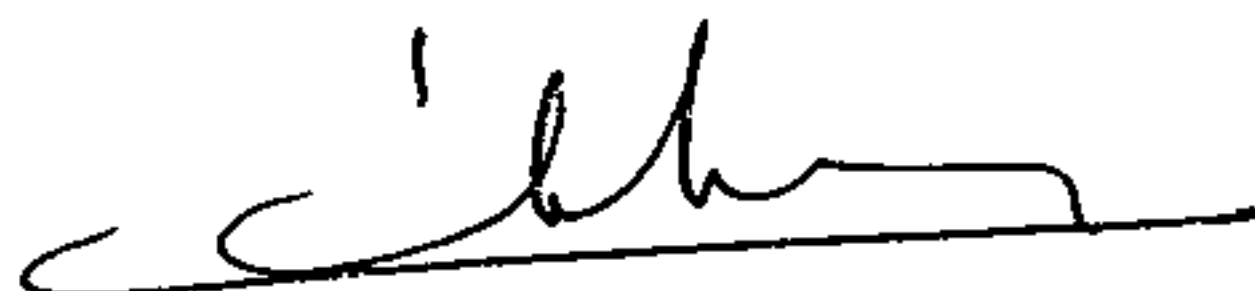

M. LEROY


J. LEROY

P. MAURICE



J.M. BARBIER



C. VAL



ETAT ANNEXE N°1

Engagements pris avant la signature des statuts:

Signature d'un bail commercial, concernant un local sis à BUC, rue Hélène Boucher, n°421, pour une durée de 23 mois, moyennant un loyer trimestriel de 13.000 Francs Hors Taxes.

Handwritten notes:
me
En
cu
In
me

ETAT ANNEXE N° 2

Engagements pouvant être pris entre la signature des statuts et l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés :

- . Contrat de travail de M. LEROY Michel - Salaire annuel de 245.000 Frs.
- . Contrat de travail de M. MAURICE Pierre - Salaire annuel de 375.000 Frs.
- . Frais d'immatriculation.

Signature d'un accord de cession de machines entre THOMSON-CSF et la société 3DPLUS pour un montant de 350.000 francs hors taxes.

Budget de voyage limité à 10.000 francs hors taxes.

Installation téléphonique / télécopie pour un montant de 5.000 francs hors taxes.

Budget fournitures diverses limité à 5.000 francs hors taxes.

Contrat d'assurance pour un montant prévisionnel annuel de 5.000 francs hors taxes.

Signature d'un accord de concession de licence de brevets, de savoir-faire et de marque entre THOMSON-CSF et la société 3DPLUS.

Signature d'un accord de coopération technique et commercial entre THOMSON-CSF et la société 3DPLUS.

Signature de quatre contrats de prestations techniques entre THOMSON-CSF et la société 3DPLUS pour un montant total de 2.103.800 francs hors taxes.

Engagement de la société 3DPLUS, visé par THOMSON-CSF de réaliser des prestations techniques concernant les affaires ELA, HMP, PSA.

Handwritten signatures and initials:
A signature at the top left.
Below it, the letters "M", "B", and "L" are written vertically.
At the bottom left, the letters "cu" and "u" are written.